



Syndicat CGT Territoriaux
de Perpignan
Mairie - PMMCU - CCAS

NOUVEAU DROIT, LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE !

*Plus de temps pour accompagner
l'arrivée d'un-e enfant !*

Le décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 instaure un **congé supplémentaire de naissance** pour les agents publics civils et militaires.

✦ Ce nouveau dispositif permet aux parents de bénéficier d'un temps supplémentaire auprès de leur enfant après la naissance ou l'adoption.



- ✓ Congé pouvant être pris après le congé maternité, paternité ou d'adoption.
- ✓ Utilisable dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.
- ✓ Maintien de 70% du traitement le premier mois, puis 60% le second mois.
- ✓ Applicable aux demandes déposées à compter du 1er juin 2026.

Cette avancée constitue une reconnaissance de l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale dans la fonction publique.

La CGT des territoriaux de Perpignan restera attentive aux modalités de mise en œuvre de ce nouveau droit et à son accessibilité pour l'ensemble des agent-es de la collectivité.

Pour aller plus loin, vous pouvez flasher le QR code pour lire le dossier de presse du ministère de la Santé : Le congé supplémentaire de naissance



Syndicat CGT des territoriaux de Perpignan

Maison des syndicats 8, rue de la Garrigole 66000 PERPIGNAN
Messagerie : cgtmairieperpignan@gmail.com
site Internet : <https://mairieperpignan.syndicatcgt.fr/> Facebook CGT Mairie Perpignan
Tel : 04.68.34.44.17 ou 06.25.51.18.67